



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU PARC DU CHATEAU
PM N° 3649/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Monsieur TOLINO Patrice le 15 novembre 2018

Considérant l'installation du manège enfantin à l'occasion du Marché de Noël,

ARRETE

Article 1 : Suite à la demande d'installation du manège enfantin à l'occasion des festivités de Noël sur le parc du château du 17 Décembre 2018 au 11 mars 2019, monsieur TOLINO Patrice est autorisé à s'installer et à présenter son activité. Le stationnement sera interdit dans la zone des festivités.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par La commune

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 13 décembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en Mairie le : 18/12/18

